

# JUMPING

MANUEL STEWARDING



# LEWB

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles

Version 6.0 JANVIER 2026

# GENERALITES

- Ce « **Manuel** » est complémentaire au règlement de saut d'obstacles. Il est réalisé dans le but de clarifier certains points du règlement concernant le paddock et l'entraînement des chevaux. Toutes les règles sont applicables dans toutes les compétitions organisées au sein de la Ligue Equestre Wallonie Bruxelles.
- Lors d'événements internationaux, seuls les règlements de la FEI sont d'application. Lors de tous les autres concours les ajouts spécifiques tels ceux repris dans ce manuel sont d'application.
- Il s'agit d'une **clarification de la réglementation**, pour laquelle par le biais de photos nous tentons d'expliquer les textes repris dans les règlements de la FEI, FRBSE et de la LEWB.
- Tous les cas ne sont pas repris dans ce manuel et les photos ou toute autre liste d'exemples ne sont pas exhaustives.
- **En cas de doute, nous vous demandons de contacter les responsables de saut d'obstacles de la LEWB qui répondront à vos questions dans les plus brefs délais.**
- Dans tous les cas, les litiges doivent être traités sur place lors du concours dans un esprit sportif général et avec le "horsemanship" requis où le bien-être et la sécurité du cheval et du cavalier sont prioritaires.
- De plus, les images doivent être visualisées avec les dispositions de l'application FEI TackApp. Celle-ci contient toujours la dernière version de la réglementation et a préséance sur ce manuel

## Contenu



*Dans ce manuel, les différents sujets tels qu'ils peuvent être trouvés dans la réglementation sont regroupés autour de sept chapitres. Là où il est nécessaire de faire référence aux réglementations respectives.*

1. **Steward... Pourquoi ? Où ? Qui ? Quand ?**
2. **Bien-être du cheval**
3. **Obstacles dans le paddock**
4. **Harnachement du cheval**
5. **Tenue du cavalier**
6. **Stewarding... trucs et astuces**
7. **Le vade-mecum du Steward**

- Version 1.0 – Mai 2020

Version de base

- Version 2.0 – Janvier 2021

- + Nouvelle réglementation sur les guêtres postérieures
- + Modifications des muserolles pour les poneys et cavaliers scolaires
- + Modifications dans les types d'éperons

- Version 2.1 - Avril 2021

- + Eperons
- + Tableau récapitulatif des mors et nbre de rênes.
- + Muserolles
- + Nouvelle réglementation guêtres postérieures

Version 3.0 – Janvier 2022

- + Une ou plusieurs barres et barres de réglage
- + Mors et muserolles
- + Muserolles poneys et scolaires
- + Protections (précisions et ajouts)
- + Casque de sécurité
- + Cravache et bottes d'équitation
- + Eperons
- + Tableau récapitulatif des protections
- + Application générale du règlement sur les protections

## Pages qui ont été modifiées ou ajoutées par rapport à l'édition précédente - Marquées d'une



- \* Version 4.0 – Janvier 2023

- + Cuillères de sécurité
- + Hauteur dans le paddock
- + Place de la barre
- + Mors pour poneys et Hackamore pour scolaires
- + Enrênements
- + Protections
- + Etriers

- \* Version 5,0 – Janvier 2025

- + **Introduction (FEI Tack App)** Pg 2
- + FEI Tack App Pg 27
- + Code de conduite Pg 28
- + Embouchures Pg 29
- + Muserolles Pg 37
- + Etriers Pg 65

Version 6.0 du 1er janvier 2026

- **Avertissement pour sang, p. 9**
- **Combinaisons, p. 25**
- **Appareil de mesure FEI, p. 37**
- **Athlète éligible aux aides compensatoires p 41**
- **Téléphones portables et oreillettes, p. 65**
- **Protège dents p.82**



1. **Steward... Pourquoi ? Où ? Qui ? Quand ?**
2. ***Bien-être du cheval***
3. ***Obstacles dans le paddock***
4. ***Harnachement du cheval***
5. ***Tenue du cavalier***
6. ***Stewarding... trucs et astuces***
7. ***Le vade-mecum du Steward***

## Pourquoi ?

- Le steward veille au bien être des chevaux et respect des règles dans le paddock.
- Le steward essaie d'éviter tout mauvais traitement de la part des cavaliers, des grooms ou de toute autre personne vis-à-vis du cheval (cruauté, barrage, ...)
- Son rôle : AIDER

PREVENIR

## Où ?

INTERVENIR

- Les Stewards gèrent **toutes les compétitions d'obstacle** organisées au sein de la LEWB.
- Le travail du steward est concentré principalement sur le **travail préparatoire au paddock** où l'on fait attention aux obstacles franchis, mais à côté de cela une attention particulière est apportée au **harnachement du cheval** et la **tenue du cavalier**.
- La responsabilité va également plus loin et s'étend sur **l'ensemble de la zone de compétition** (y compris le parking) où **le bien-être des chevaux** est placé au centre de tout et les actions non autorisées ou les punitions extrêmes ne sont pas autorisées !

## Qui ?

- **Tous les officiels** assurent à tour de rôle les missions de stewarding lors de **tous les concours d'obstacle**.
- C'est la raison pour laquelle l'aspect stewarding forme une **part essentielle** de la formation des juges.

## Quand ?

- La surveillance du paddock commence lors de **l'échauffement du premier athlète** et se termine **après le dernier parcours** de la journée.
- Un **système de rotation** assure en permanence la surveillance du paddock.



1. ***Steward... Pourquoi ? Où ? Qui ? Quand ?***
2. **Bien-être du cheval**
3. ***Obstacles dans le paddock***
4. ***Harnachement du cheval***
5. ***Tenue du cavalier***
6. ***Stewarding... trucs et astuces***
7. ***Le vade-mecum du Steward***

# Code de conduite pour le bien-être du cheval

→ Se trouve dans le règlement vétérinaire et dans le règlement FEI de saut d'obstacles. Celui-ci contient quelques passages importants que nous surveillons en tant que steward.

## Mauvaise utilisation des aides

La maltraitance des chevaux par l'utilisation d'aides naturelles ou artificielles (ex: cravache, éperons, etc.) ne sera pas tolérée.

## Abus (brutalités) des chevaux

→ Est décrit en détail dans le règlement FEI de saut d'obstacles

### ARTICLE 265 MALTRAITANCE DES CHEVAUX (ABUS)

265.1 Toute forme de traitement cruel, inhumain ou abusif des chevaux est strictement interdite (voir également l'article 142 du Règlement Général et le

Code de conduite de la FEI pour le bien-être du cheval). Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les actes suivants constituent de la maltraitance envers un cheval :

## • 265.1.1 Barrer

- 265.1.1.1 Le terme « barrer » désigne toutes les techniques artificielles visant à inciter le cheval à sauter plus haut ou plus prudemment par-dessus les obstacles. Il n'est pas possible d'énumérer tous les moyens de barrer le cheval, mais en général, cela consiste pour l'athlète et/ou ses assistants à pied, dont le comportement est sous la responsabilité de l'athlète, à frapper manuellement les jambes du cheval avec un objet (peu importe l'objet, ou qu'il utilise) ou à amener délibérément le cheval à heurter un obstacle, que ce soit en construisant des obstacles trop hauts et/ou trop larges, en plaçant des barres à de fausses distances au sol, en positionnant les barres de réglage ou les éléments d'une combinaison à une distance incorrecte, en tirant ou en poussant intentionnellement le cheval contre un obstacle, ou en rendant difficile, voire impossible, le franchissement de l'obstacle d'entraînement sans le heurter.
- 265.1.1.2 En cas de barrage ou de toute autre pratique d'entraînement abusive pendant la période de compétence du jury de terrain, l'athlète et le cheval concernés seront disqualifiés de toutes les compétitions pendant au moins 24 heures. En outre, le jury de terrain peut prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée dans les circonstances, y compris la disqualification de l'athlète et/ou du cheval de l'ensemble de l'événement.

## 265.1.2 Usage excessif de la cravache

- Tout usage excessif de la cravache est strictement interdit. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les situations suivantes constituent un usage excessif de la cravache :
- 265.1.2.1 l'utilisation de la cravache pour exprimer la colère d'un athlète ;
- 265.1.2.2 l'utilisation de la cravache sur la tête d'un cheval ;
- 265.1.2.3 l'utilisation de la cravache plus de trois fois de suite ;
- 265.1.2.4 l'utilisation d'une cravache entraînant une lacération de la peau d'un cheval ; et
- 265.1.2.5 l'utilisation d'une cravache après l'élimination. Tout athlète reconnu coupable d'avoir fait un usage abusif ou excessif de la cravache sera disqualifié et pourra être condamné à une amende à la discrétion du jury de terrain.

→ **Toujours voir cela avec bon sens et considérer attentivement qui fait quoi et quand.**



# Abus du cheval





1. **Steward... Pourquoi ? Où ? Qui ? Quand ?**
2. **Bien-être du cheval**
3. **Obstacles dans le paddock**
4. **Harnachement du cheval**
5. **Tenue du cavalier**
6. **Stewarding... trucs et astuces**
7. **Le vade-mecum du Steward**

# Le Paddock

## Art 242 Le Paddock

242,1 Les organisateurs doivent mettre à disposition au moins une piste d'entraînement de taille suffisante afin de permettre l'échauffement dans des conditions optimales.

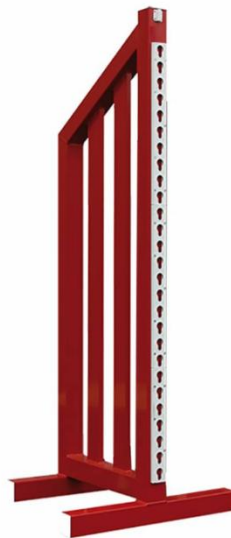
242.4.2 Le paddock doit comporter au minimum un obstacle vertical et un obstacle large. Le sol doit être en bon état pour l'entraînement des chevaux. Lorsque le nombre d'athlètes est important et que l'espace est suffisant, des obstacles supplémentaires peuvent être prévus. Tous les obstacles doivent être construits de manière classique et munis de fanions rouges et blancs. Toutefois, les fanions peuvent être remplacés par du ruban adhésif ou de la peinture afin de représenter le haut des montants en blanc et en rouge.

→ Pour indiquer la direction à suivre, nous pouvons utiliser

→ Fanions (fanion rouge à droite)

→ Ruban adhésif rouge (autour du montant droit)

→ Un montant rouge (se trouvant à droite)



→ Sur l'oxer il y a obligation d'utiliser des  
**CUILLERES DE SECURITE**  
sur les montants arrière !!



Les cuillères de sécurité ont une profondeur entre 18 et 20 mm

Au paddock: Oxer / cuillère de 18mm à l'arrière  
Barre de spa: au milieu – cuillère de 18-20mm  
À l'arrière – cuillère de 18mm

# Obstacles dans le paddock

## 242.4 Exigences relatives aux obstacles d'entraînement au paddock

242.4.1 L'utilisation de matériel d'obstacles non fourni par le Comité Organisateur est interdite (le non-respect de cette règle peut entraîner une disqualification et/ou une amende, voir les articles 264.3.5 et 262.1.5 du Règlement). Les obstacles d'entraînement ne peuvent être franchis que dans le sens indiqué par les fanions. Il est interdit à quiconque de tenir physiquement une partie des obstacles d'entraînement.

→ Seul le matériel fourni par l'organisateur peut être utilisé, et aucune couverture ou autre objet ne peut être placé sur ou sous l'obstacle.



## Hauteur des obstacles au Paddock

242.4.3 Pour toutes les compétitions (à l'exception des épreuves poneys, voir l'article 305.5.2 du règlement) où la hauteur maximale des obstacles est de 1,40 m ou moins, les obstacles de l'aire d'échauffement ne doivent pas dépasser de plus de 10 cm, en hauteur et en largeur, la hauteur et la largeur maximales des obstacles de la compétition en cours. Si la hauteur des obstacles de la compétition en cours est supérieure à 1,40 m, les obstacles de l'aire d'échauffement ne doivent pas dépasser 1,65 m de hauteur et 1,80 m de largeur.

→ **Limitations supplémentaires pour les épreuves réservées aux poneys !**

Art. 305.5.2 Les obstacles dans la zone d'entraînement et d'échauffement ne doivent pas dépasser les dimensions (hauteur et largeur) de ceux utilisés dans le tour concerné de la compétition pour lequel les participants se préparent.

## Echauffement

→ Chez les seniors, n'importe qui peut échauffer le cheval.

→ Pour les épreuves / compétitions réservées aux jeunes cavaliers, juniors, scolaires et / ou poneys personne d'autre que le cavalier lui-même ne peut marcher, échauffer ou faire sauter le poney ou le cheval au paddock (cependant, longer et / ou la marche à la main peut se faire sans restriction).

## RESUME GENERAL

### RESPONSABILITÉ

Les cavaliers sont **responsables** des fautes commises par leurs aidants/grooms.

### MATERIEL

Seul le matériel de l'organisateur peut être utilisé.

Personne ne peut tenir les montants ou les barres pendant le saut.

Toujours utiliser des cuillères de sécurité (18mm) à l'arrière de l'Oxer au paddock.

Respecter le sens du saut (signalé avec des fanions rouges et blancs).

### HAUTEUR

Chez les chevaux on peut sauter un **maximum de 10 cm plus en hauteur et en largeur** que l'épreuve en cours.

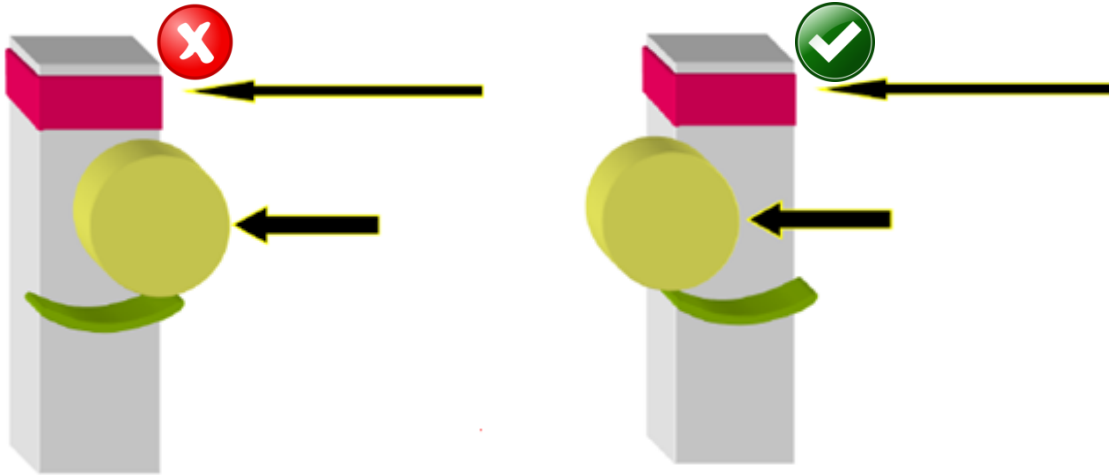
Chez les poneys on ne peut sauter **plus haut ou plus large** que l'épreuve en cours.

## Les barres sur ou dans la cuillère

242.4.9 Les barres supérieures d'un obstacle doivent toujours être placées dans des cuillères à leurs deux extrémités.

Si la barre repose sur le bord d'une cuillère, elle doit se trouver sur le bord arrière et jamais sur le bord avant par rapport au sens du saut.

- AUTORISÉ "Bord arrière"
- INTERDIT "Bord avant"



Sur un oxer la barre qui se trouve à l'avant ne peut jamais être plus haute que la barre arrière.

→ La barre avant de l'oxer peut poser sur le bord arrière à condition que la barre avant ne soit pas plus haute que la barre arrière.



# Les barres sur ou dans la cuillère



→ La barre supérieure doit être dans la cuillère, sur la partie arrière de la cuillère ou sur la pièce droite de la cuillère.



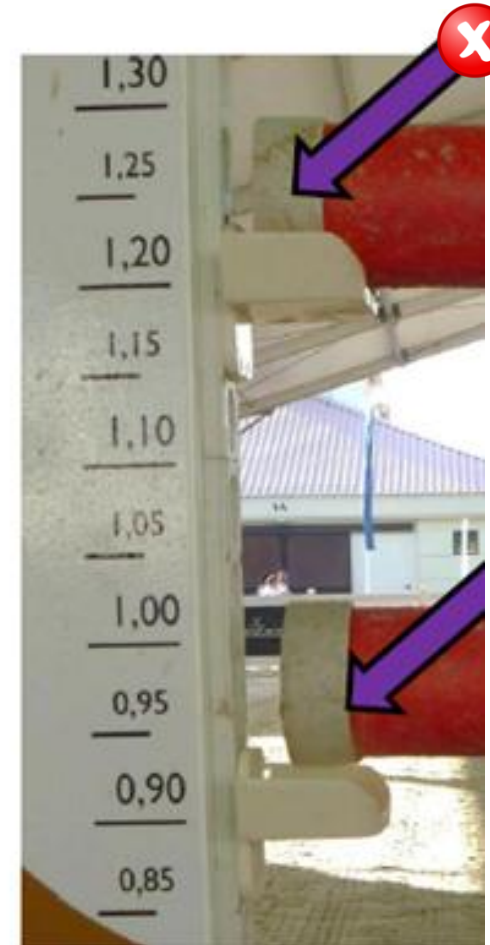
Direction de saut



Direction de saut

→ Placer la barre sur la section de droite de la cuillère de sécurité ou sur la sécurité de la cuillère elle-même n'est pas autorisée à l'arrière de l'oxer.

→ Les barres de remplissage ne doivent jamais être posées sur le bord de la cuillère.



# Les barres au sol

## Art 242.4.4

Barres d'appel : elles peuvent être placées directement en dessous du premier élément d'un obstacle ou, au plus, un mètre en avant du côté de l'appel. Si une barre d'appel est placée devant un obstacle vertical, une barre de réception peut être utilisée à l'arrière de cet obstacle à une distance équivalente, au maximum à 1 m.

Une barre au sol ne peut jamais être utilisée à la réception d'un obstacle large.



→  
Max 1m00

→  
Max 1m00



←  
Direction de saut



←  
Direction de saut

# Obstacle en croix

## Art 242.4.8

Si des barres croisées sont utilisées comme parties supérieures d'un obstacle, elles doivent être susceptibles de tomber individuellement.

La partie la plus haute de ces barres doit reposer sur un support (cuillère).

Mais une barre horizontale peut être utilisée derrière les barres croisées, celle-ci doit être au moins 20 cm plus haut que le point où les barres avant se croisent.

- Les barres croisées ne sont autorisées que sur un droit ou devant un oxer et ne peuvent pas être posées plus haut que 1m30 sur les montants.
- Toutes les barres doivent pouvoir tomber individuellement.
- Il doit y avoir un minimum de 10 cm et un maximum de 30 cm d'espace au croisement des barres.
- Dans le cas où les barres croisées se trouvent à l'avant d'un oxer, la barre supérieure ne doit pas être plus haute que 1m30 (sur un droit c'est permis).
- Si un obstacle consiste uniquement en une croix, il ne peut pas dépasser 1m30 sur les côtés.



# Une barre ou plusieurs barres ?

Art 242.4.5

Les obstacles de 1m30 ou plus doivent comporter au moins deux barres, posées sur des cuillères, du côté où le cheval prend sa battue, indépendamment du fait qu'une barre au sol soit ou non utilisée. La barre inférieure doit toujours être placée plus bas qu'1m30.

**242.4.5 Une extrémité de la barre la plus basse d'un obstacle d'entraînement doit être dans une cuillère. L'autre extrémité peut reposer sur le sol.**



## Barres de réglage

S'il y a suffisamment de place **et minimum 3 obstacles au paddock, dont deux verticaux**, des barres de réglage peuvent être utilisées et placées sur le sol à 2.50 m, au moins, côté appel d'un obstacle droit dont la hauteur ne doit pas dépasser 1.30 m.

**Ce n'est pas autorisé pendant la compétition (art.243.3.2).**

Une barre de réglage, peut être utilisée côté réception à 2.50 m, au moins, quand l'obstacle est sauté au trot ou à 3 m s'il est sauté au galop.

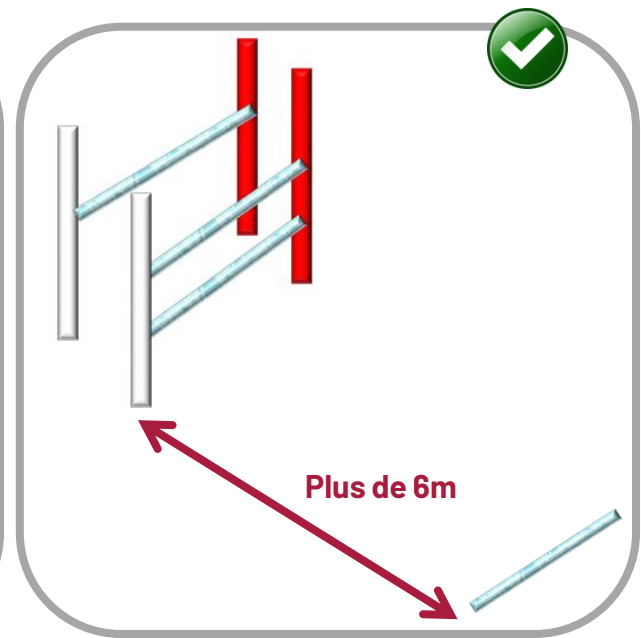
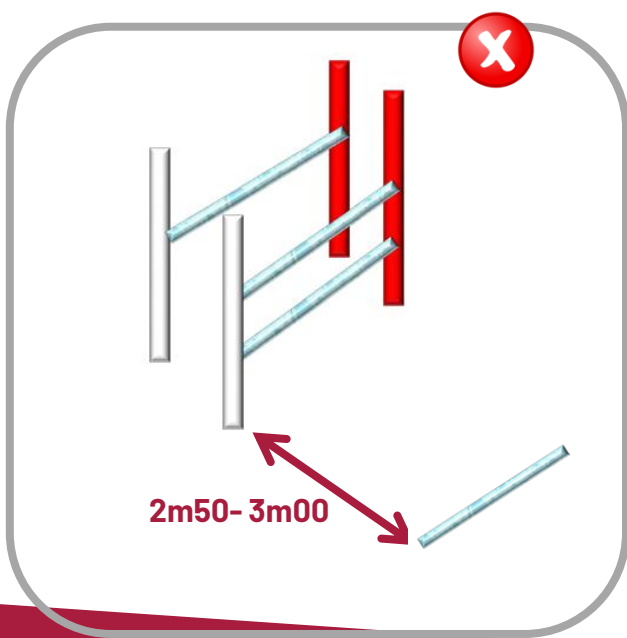
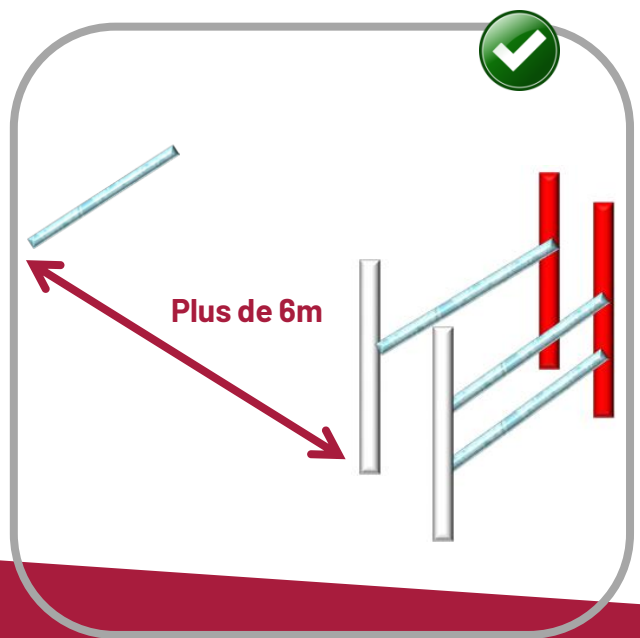
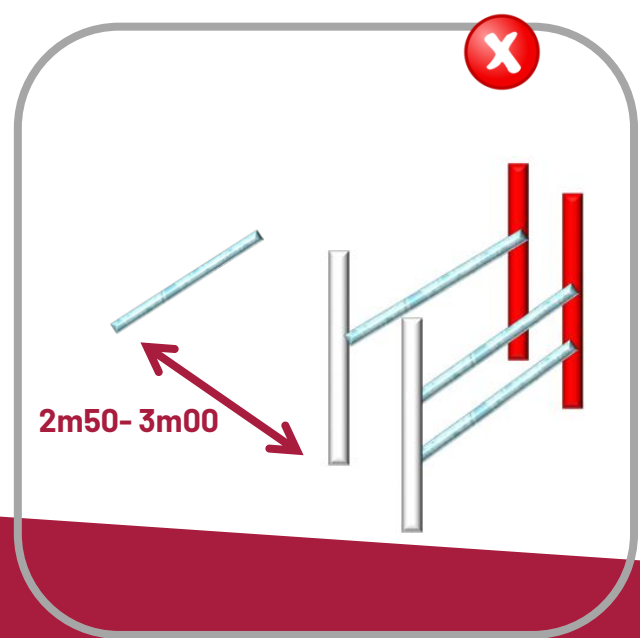
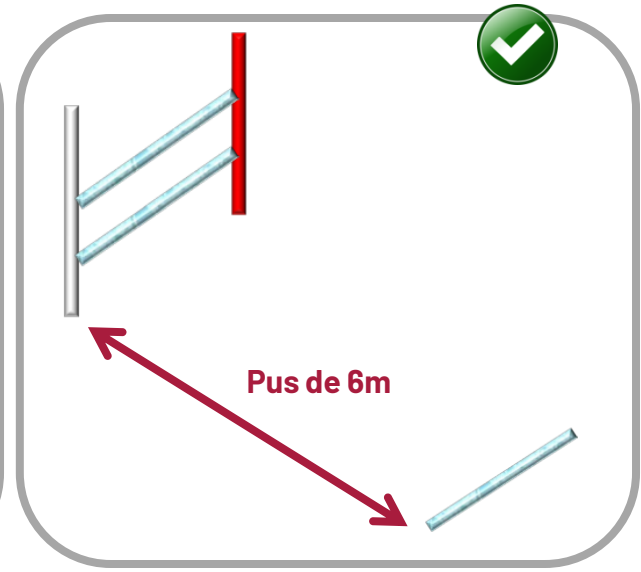
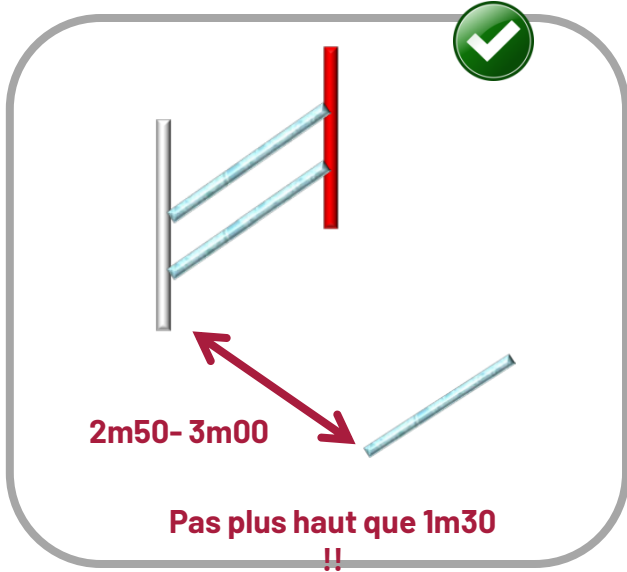
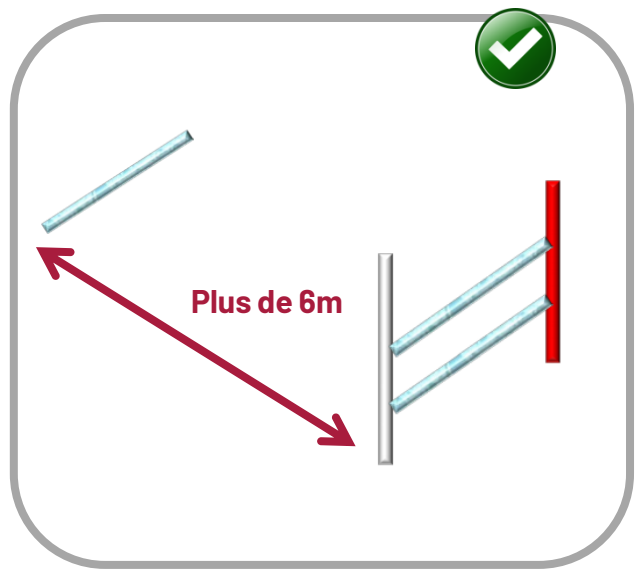
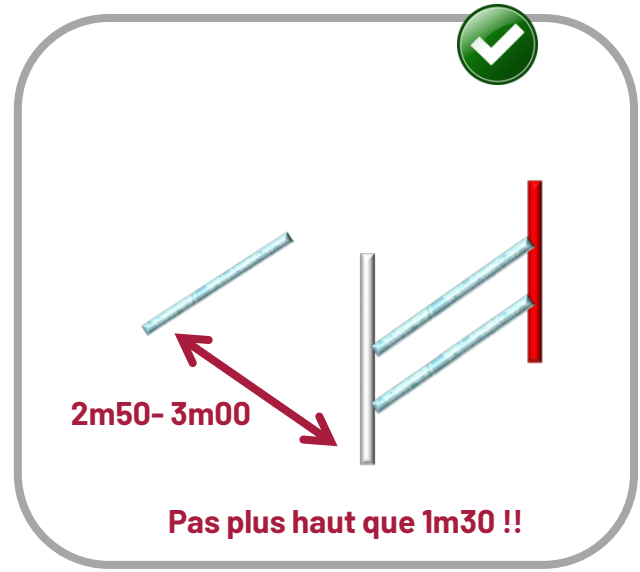
Toute barre placée approximativement à 6 mètres d'un obstacle, devant ou derrière n'est pas considérée comme une barre de réglage et est donc autorisée et peut être utilisée avec un vertical ou un oxer.



Minimum 2m50 au  
trot  
ou 3m00 au galop



# Barres de réglage



# Les barres de direction

- Les barres de direction sont utilisées pour montrer au cheval un chemin / une ligne précis(e).
- En cas d'utilisation côté réception, la partie la plus proche de la barre doit se trouver au moins à 3 mètres de l'obstacle.
- Si les barres de direction sont placées sur l'obstacle, elles ne peuvent pas être placées sur la barre supérieure et uniquement sur un obstacle droit de maximum 1m30.



# Exercices au pas

242.4.10 Il est interdit de faire franchir au cheval des barres au pas lorsque celles-ci sont surélevées ou placées dans des cuillères à une ou aux deux extrémités.



→ Des cavaletti uniquement s'il y a assez de place.

→ Dans toutes circonstances il faut des distances correctes au sol.

→ La connaissance et la compétence en sport équestre du steward sont importantes.

### DISTANCES CAVALETTI

Au pas	+/- 1m00
Au trot	+/- 1m30
Au galop	+/- 3m00



→ Les obstacles ci-dessus SONT autorisés au trot ou au galop.

# Bidet/Liverpool

Art 242.4.11

Les organisateurs peuvent fournir du matériel pour simuler un obstacle d'eau.

- L'avant du bidet ne doit pas être derrière la ligne de front de l'obstacle.
- L'arrière du bidet ne doit pas être devant la ligne de front de l'obstacle.
- Dans le cas d'un oxer, l'avant du bidet ne peut pas être à plus de 1 mètre de la ligne de front de l'obstacle.



Le bidet doit être à la disposition de tous les participants de la journée ou de cette épreuve.



Nous n'autorisons cela que s'il y a suffisamment de place dans le paddock et que si les autres cavaliers qui souhaitent ne pas utiliser le bidet ne soient pas gênés inutilement.



## Combinaisons

242.4.13 Les combinaisons ne sont pas autorisées pendant l'échauffement de toute compétition, à l'exception lors d'une épreuve : Six Barres.

→ La distance doit être respectée correctement.



## Combinaisons In-Out

Art 243.3.3

Des exercices d'entraînement qui consistent en une ligne d'obstacles successifs sans enjambée intermédiaire (exercices in et out) sont autorisés, en dehors de l'échauffement pendant une compétition.

Un maximum de trois obstacles peut être utilisé pour ces exercices avec une hauteur maximale de 1m00 et entre les obstacles, il doit y avoir au moins 2m50 et maximum 3m00.





1. **Steward... Pourquoi ? Où ? Qui ? Quand ?**
2. **Bien-être du cheval**
3. **Obstacles dans le paddock**
4. **Harnachement du cheval**
5. **Tenue du cavalier**
6. **Stewarding... trucs et astuces**
7. **Le vade-mecum du Steward**

# FEI TackApp



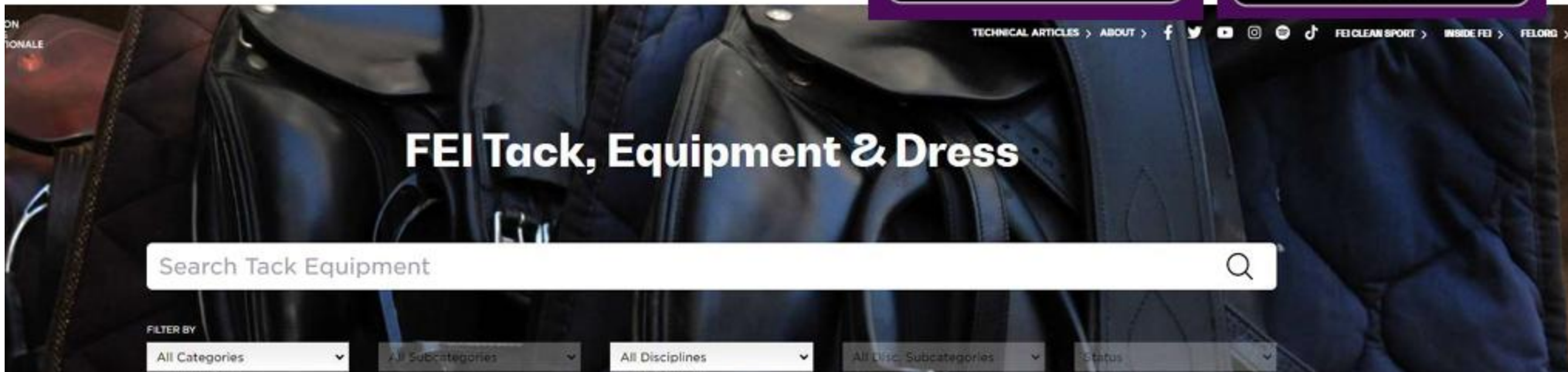
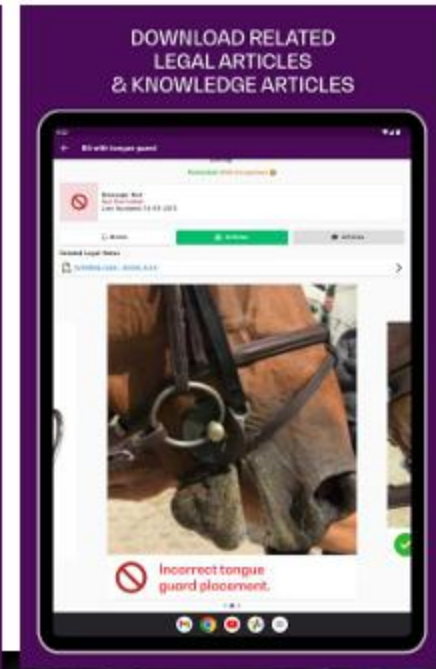
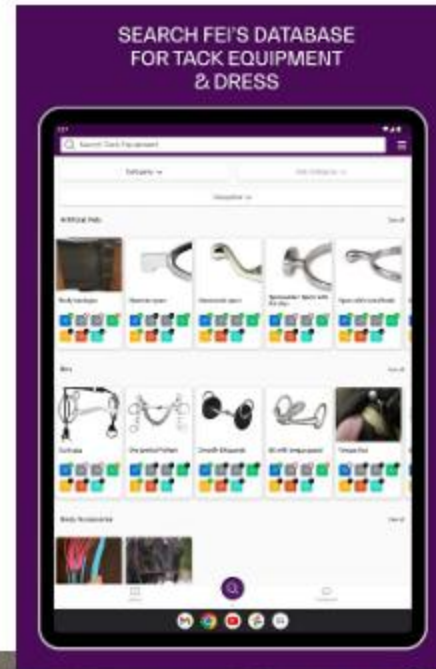
<https://tack.fei.org>

Of Tack App (iOS of Android)

Download the FEI TackApp now!



ALSO AVAILABLE AT TACK.FEI.ORG



# FEI TackApp

- Complément du Règlement
- Contient un aperçu de tous les ajouts, mors ... qui sont autorisés (ou interdits)
- Modifications mensuelles
- Par discipline

<https://howto.fei.org/content/20/282/en/how-to-use-the-fei-tackapp.html>

- **Consultez toujours les derniers changements apportés à l'application FEI Tack pour ces questions !**



# Embouchures... généralités

Annexe VIII.2.1

(d) Aucune restriction ne s'applique aux mors ni aux muserolles. Cependant, le jury de terrain se réserve le droit, sur avis vétérinaire, d'interdire l'utilisation d'un mors ou d'une muserolle susceptible de blesser le cheval. L'article 1044.8 du Règlement Vétérinaire s'applique concernant le serrage autorisé de la muserolle.

(e) Les rênes doivent être attachées au mors ou directement à la bride.

Un maximum de deux paires de rênes peut être utilisé. Si deux paires sont utilisées, une paire doit être attachée au mors ou directement à la bride. Le filet releveur et le hackamore sont autorisés.

→ Tous les mors sont autorisés à partir du moment où ils ne peuvent pas blesser le cheval.

**Le filet releveur est autorisé**



**Le hackamore est autorisé**



**Consultez toujours les derniers  
changements apportés à l'application  
FEI Tack**

## Embouchures... généralités

On peut monter sans mors ...



Consultez toujours les derniers changements apportés à l'application FEI Tack pour ces questions !

# Embouchures... généralités

Les anti passe-langue ne sont autorisées que si elles ne sont pas attachées au mors.



Seules les « forêts de brosse », c'est-à-dire les mèches en poils, sont autorisées.  
Les poils doivent être souples, non abrasifs et déformables de sorte qu'ils reposent à plat en de pression, et ne doivent pas dépasser 1 cm.



# Mors... restrictions pour les chevaux de 4 ans

**Uniquement dans les épreuves réservées aux 4 ans !**

Annexe VIII 2.1 (d) Ajout pour les chevaux de 4 ans

Pour les chevaux de 4 ans, seul le filet simple et le filet à aiguilles sont autorisés. Ceux-ci peuvent être soit droit, soit avec simple brisure soit avec double brisure (avec partie du milieu mobile) et être fabriqué en métal ou en caoutchouc souple ou une autre matière molle comme du cuir. Ce filet doit avoir un diamètre minimum de 10mm et ne peut jamais être pointu.

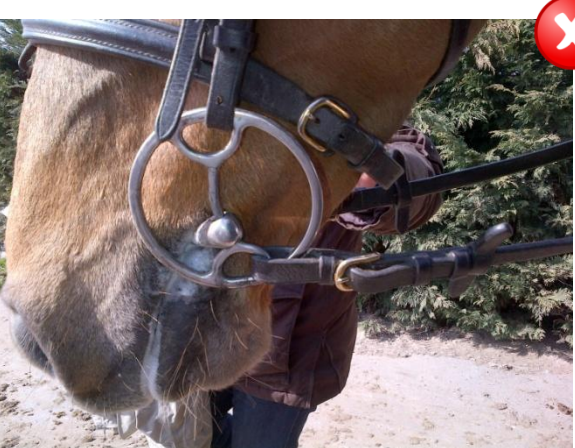
En plus la martingale à anneaux sans système d'arrêt est également autorisée. Dans les épreuves de chevaux de 4 ans, l'Equismart Control n'est pas permis. Dans ces épreuves, les rênes allemandes ou d'autres types de rênes auxiliaires sont interdites aussi bien dans le paddock que pour le travail sur le plat et à l'obstacle.



L'anti passe-langue n'est PAS autorisée pour les 4 ans !

Les rondelles avec des pointes en caoutchouc ou avec des brosses ne sont PAS autorisées chez les 4 ans !

Les mors pour les 4 ans ne peuvent en aucune manière avoir une fonction de levier, comme par exemple le filet de commande ci-dessous !!



# Mors... restrictions pour les poneys

Uniquement dans les épreuves poneys !

## Annexe VIII.5

Les embouchures peuvent être constituées de tous matériaux (métal, caoutchouc, plastique, cuir, ...) mais doivent être utilisés dans leur forme initiale.

Les embouchures doubles ne sont pas autorisées.

Le diamètre minimum de l'embouchure est de 10 mm.

Remarque: les mors avec fil de fer, double fil de fer ou chaîne sont interdits.

Les mors suivants sont autorisés

→ Tous les filets

Simple brisure, double brisure ou droit (ininterrompu)

Embouchure courbe

Légèrement courbé

→ Tous les filets releveurs

Filet releveur normal

Simple brisure ou droit

→ Tous les Pelhams

Simple brisure, double brisure ou droit

Légèrement courbé

Longueur maximale des montants: 15 cm



→ Tous les Pelhams doivent être utilisés avec une seule rêne.

→ La rêne doit être attachée à l'alliance ou au plus grand des deux anneaux du mors.

# Mors... restrictions pour les poneys

Annexe VIII.5

Les embouchures suivantes sont également autorisées.

→ Tous les Kimberwicks

Un mors anglais avec la possibilité de fixer une gourmette  
Qui peut fournir plus de levier

→ Tous les mors Pessoa

Maximum 4 anneaux (y compris l'anneau de fixation sur le montant de la  
bride)

Simple brisure, double brisure ou droit  
Longueur maximale des montants : 16 cm  
On peut également monter avec 2 rênes !

Mors Kimberwick

Uniquement dans les  
épreuves poneys !

**Double Bride Interdit en poney**



**Mors Pessoa**



## Mors... restrictions pour les poneys

### → Hackamore

Longueur maximale des montants : 17 cm

La mesure doit être prise en ligne droite à partir du milieu de l'anneau du haut jusqu'au milieu de l'anneau inférieur. Pour les modèles avec gourmette ou lanière, la mesure se prend à partir du milieu de l'anneau du bas au point de jonction avec la muserolle.

La muserolle du hackamore doit être plate et fabriquée avec un matériel pliable et non abrasif; le rembourrage ou la peau de mouton sur la muserolle est autorisé; aucune pièce métallique de quelque nature que ce soit ne peut être insérée dans la muserolle, le rembourrage ou la peau de mouton.

Un hackamore ne peut pas être combiné avec un autre mors.

**Hackamore**



max 17c

**Hackamore et mors**



*Uniquement dans les épreuves poneys !*

### ATTENTION

**Le filet Waterford (ou Filet water) et le mors Waterford Pessoa ne sont pas autorisés.**

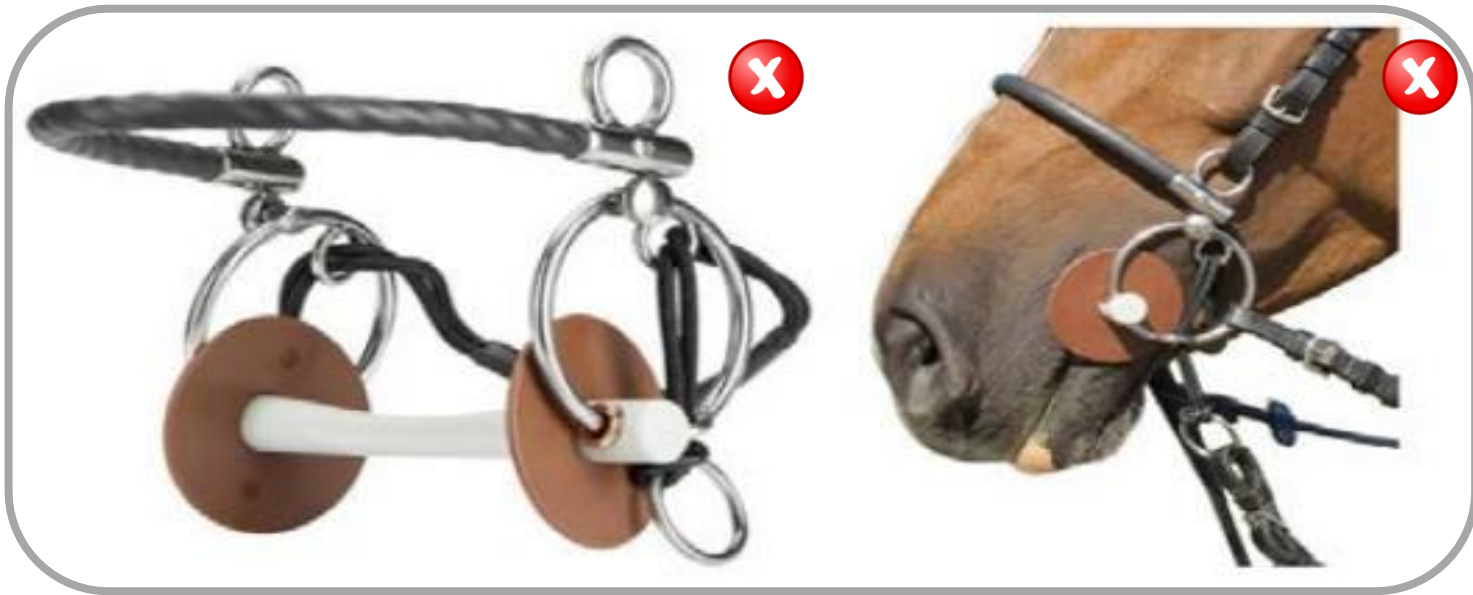


# Mors... restrictions pour les scolaires

Uniquement dans les épreuves scolaires !

Seuls les hackamores combinés avec une pièce plate sur le chanfrein peuvent être utilisés dans les épreuves scolaires.

Sur le chanfrein (sur le nez, seuls des matériaux souples peuvent être utilisés (cuir, tissu, peau de mouton)  
Pas de métal.



Consultez toujours les derniers changements apportés à l'application FEI Tack pour ces questions !

# Les muserolles



## → À quel point peuvent-elles serrer ?

Afin de protéger le bien-être des chevaux, les stewards doivent s'assurer que la bride est mise correctement afin qu'elle ne puisse pas faire mal ou causer des blessures au cheval. Une attention particulière doit être accordée à la muserolle qui ne peut être trop serrée. **Il doit être possible de placer deux doigts entre la joue du cheval et la muserolle. Les deux doigts doivent être placés côte à côte, à plat contre la joue du cheval.** De plus, les stewards doivent également s'assurer que la muserolle n'est pas placée trop bas de sorte qu'elle ait un impact sur la respiration du cheval. L'idéal est de pouvoir mettre 2 doigts à plat, à l'horizontale, entre la muserolle et l'apophyse zygomatique.

**Attention: depuis 2026 le règlement de la FEI qui impose un dispositif de mesure pour les muserolles est d'application.**

## → Quelles muserolles sont autorisées ?

Il n'y a aucune restriction en ce qui concerne les muserolles.

→ Il est fortement recommandé de vérifier systématiquement les muserolles en peau de mouton afin de s'assurer qu'elles ne recouvrent aucun montage ou élément de muserolle qui pourrait raisonnablement être considéré comme ayant un impact négatif sur le bien-être des chevaux. Un exemple d'un tel élément est illustré



**Consultez toujours les derniers changements apportés à l'application FEI Tack pour ces questions !**

# Muserolles... restrictions pour les poneys et les scolaires

Uniquement réservé pour les poneys et les scolaires !

## Annexe VIII.5

Les muserolles doivent être plates. Les muserolles fabriquées avec un matériel autre que du cuir ne sont pas autorisées, à l'exception de la partie avant de la muserolle qui peut optionnellement être en matière synthétique semblable à du cuir, plate et non abrasive. De la peau de mouton sur la muserolle est autorisée.

Un petit rond en peau de mouton peut être utilisé à l'intersection des deux sangles d'une muserolle croisée (muserolle mexicaine).

Les muserolles suivantes sont autorisées dans les épreuves poneys :

- Muserolle basse  
ou muserolle allemande
- Muserolle haute  
ou muserolle cavesson
- Muserolle irlandaise  
ou muserolle mixte
- Muserolle mexicaine  
ou muserolle croisée



Muserolle basse



Muserolle haute



Muserolle irlandaise



Muserolle mexicaine

Consultez toujours les derniers changements apportés à l'application FEI Tack pour ces questions !

# Muserolles... restrictions pour les poneys et les scolaires

Uniquement réservé  
pour les poneys et les  
scolaires !

## Annexe VIII.5

Des variantes des muserolles reprises ci-avant, telles que, mais sans s'y limiter, les muserolles ci-dessous, peuvent être autorisées à condition qu'elles correspondent aux prescriptions de la définition susmentionnée, qu'elles soient correctement placées et n'interfèrent pas sur la respiration du poney.

Muserolle Micklem



Muserolle "High Jump"



Muserolle "Jump Off"



Les doubles  
muserolles ne sont  
PAS autorisées.



# Enrênements

Annexe VIII.2.2.1 (f)

L'utilisation des rênes allemandes est interdite en compétition, sauf pendant la cérémonie de remise des prix et les défilés de parade.

- Les rênes allemandes, rênes Thiedemann, gogue, élastiques ou rallonges de cou, ... sont autorisées dans le paddock.
- Autorisées à la fois sur le plat et pour le saut.
- Ces enrênements ne sont JAMAIS autorisés pour les chevaux de 4 ans !
- Pour les poneys, uniquement les rênes allemandes au paddock.

## Double rênes

→ Les rênes qui se séparent sont autorisées



Rêne allemande



Rêne Thiedemann



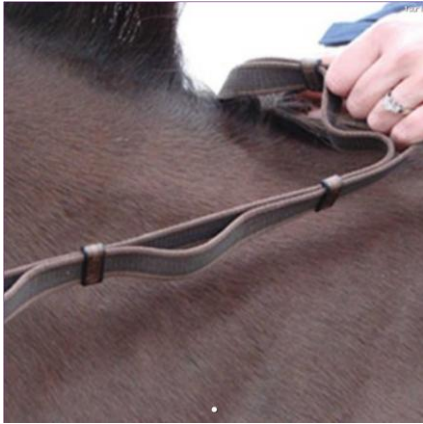
Gogue



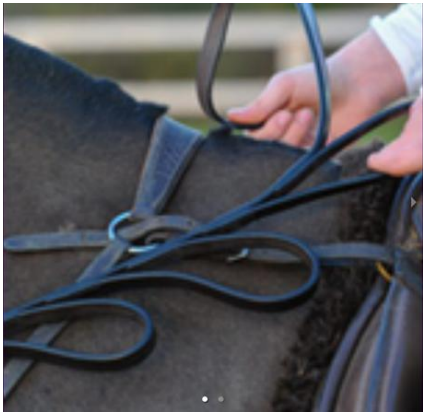
Elastiques ou rallonges de cou



# Athlète éligible aux aides compensatoires



Dans quelque discipline que ce soit, si un athlète porteur de déficience physique a été officiellement classifié et peut bénéficier d'aide(s) compensatoire(s), il pourra, après présentation de sa carte de classification au Président du Jury et sans aucune restriction, participer aux compétitions communautaires avec la/les aide(s) accordée(s).



**FEI**<sup>TM</sup>



F.R.B.S.E.

**INTERDIT**

**LEWB AUTORISE**

## Peau de mouton / extra sur le montant de la brid

Annexe VIII.2.2.1 (b)

Une pièce en cuir, une peau de mouton ou un matériel similaire peut être utilisé sur chaque montant de la bride, à condition que le diamètre de ce matériel n'excède pas trois centimètres de diamètre à compter de la joue du cheval.

**Max. 3cm !**



**Autorisé – Max. 3cm**



## Autres peaux de mouton

La peau de mouton sous le menton et / ou derrière les oreilles est toujours autorisée.

Ceci s'applique aux chevaux et aux poneys



Consultez toujours les derniers changements apportés à l'application FEI Tack pour ces questions !

# Martingale

## Annexe VIII.2.2.1 (c)

Seules les martingales coulissantes, sans système d'arrêt, sont admises ; pas plus d'un arrêt par rêne ne peut être utilisé. Les rênes ne peuvent pas être configurées de telle sorte qu'elles donnent à une martingale coulissante la fonction d'une martingale fixe. Les martingales fixes sont autorisées pour les chevaux dans les épreuves scolaires.



L'arrêt doit être placé entre le mors et l'anneau de la martingale !

La martingale irlandaise est autorisée lorsqu'elle est utilisée correctement et non bloquante



La martingale fermée est autorisée lorsqu'elle est utilisée correctement et non bloquante



**Consultez toujours les derniers changements apportés à l'application FEI Tack pour ces questions !**

## Martingale fixe

- La martingale fixe est uniquement autorisée **DANS LA PISTE** dans les épreuves pour scolaires. Annexe VIII 7.7.1 (c)
- La martingale fixe est toujours autorisée pour les chevaux **DANS LE Paddock**.
- La martingale fixe n'est jamais autorisée pour les poneys.
- La martingale fixe n'est jamais autorisée dans les épreuves de chevaux de 4 ans.



**Consultez toujours les derniers changements apportés à l'application FEI Tack pour ces questions !**

## Bonnet d'oreilles

→ Les bonnets d'oreilles sont toujours autorisés.



## Lunettes de soleil

Annexe VIII.2.2 (e)

Les protections en plastique couvrant les yeux des chevaux (c.-à-d. lunettes ou lunettes de soleil pour chevaux) sont interdites.

→ Non autorisé DANS LA PISTE !

→ Non autorisé DANS LE Paddock !



# Masque pour les mouches

Annexe VIII 2.1 (a)

Les œillères et les masques anti-mouches qui couvrent les yeux d'un cheval sont interdits.

→ Non autorisé **DANS LA PISTE !**

→ Mais bien autorisé au **PADDOCK !**



→ Les filets à mouches qui ne couvrent que le nez sont toujours autorisés.



# Les œillères

Annexe VIII 2.23.1 (a)

Les œillères et masques anti-mouches couvrant les yeux d'un cheval sont interdits.

→ Non autorisé **DANS LA PISTE !**

→ Mais bien autorisé au **PADDOCK !**



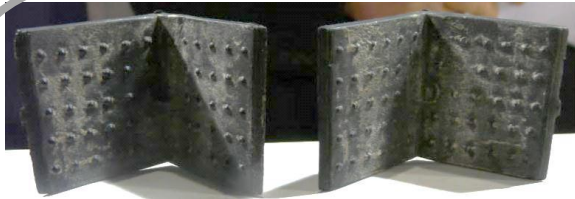
Sur certains masques, il existe la possibilité d'enlever les œillères.  
Monter dans la piste avec le masque sans les œillères est bien autorisé.

Art VIII 2.2 (b)

.Le poids total maximum de l'équipement autorisé qui peut être placé sur la jambe du cheval, aussi bien à l'avant qu'à l'arrière (simple ou double coques, cloches etc ...), est de 500 grammes par jambe (le fer à cheval n'étant pas inclus).

Tous les types de guêtres sont autorisés:

- Dans la mesure où elles ne pèsent pas plus de 500g (par jambe), même si l'équipement est mouillé.
- Dans la mesure où elles ne contiennent pas de corps étranger et qu'elles restent respectueuses du cheval.
- Dans la mesure où elles ne sont pas irritantes à l'intérieur.



Les pièces en caoutchouc avec des saillies côté jambes ne sont évidemment pas autorisées.



→ Ces protections sont interdites même sans les poids



Un velcro dur à l'intérieur de la sangle est irritant et bien entendu non autorisé.

**ATTENTION**

Les guêtres ne peuvent pas être trop serrées.  
Il ne peut pas y avoir de points de pression dans les guêtres.

Consultez toujours les derniers changements apportés à l'application FEI Tack pour ces questions !

# Bottes / Protections pour sabots - ATTENTION

Les protections pour sabot et/ou les bottes sont toujours autorisées sur TOUS LES PIEDS (y compris aux postérieurs)

S'ils sont utilisés à l'arrière, les protège-talons ou autres protections similaires peuvent également être dotés de « sangles de boulet intégrées »



**Attention! Les protections pour sabots ne sont pas incluses dans le poids maximal autorisé de 500 gr par jambe**

## Protection des genoux



**ATTENTION**  
Cette protection est incluse  
dans le poids maximum  
autorisé de 500 gr par jambe.



**Consultez toujours les derniers changements apportés à  
l'application FEI Tack pour ces questions !**

## Protections pour sabots.

Les protège-glomes, les cloches et les hyposandales sont autorisés sur les antérieurs ET les postérieurs.  
S'ils sont utilisés aux postérieurs, les protège-glomes ou les hyposandales peuvent également avoir des « sangles de paturon intégrées »  
Compris dans les 500 gr. Annexe VIII 2.2 (b)



## Guêtres



**ATTENTION**  
Les guêtres arrière ne peuvent pas être placées trop haut, elles ne peuvent pas être trop serrées.



## Points de pression

L'intérieur du protège-boulet doit être non abrasif et lisse, ce qui veut dire que la surface doit être régulière et qu'il ne doit pas y avoir de points de pression à l'intérieur du boulet, c'est-à-dire qu'il ne peut pas y avoir de coussinet ou de blocs sous la doublure; afin d'éviter tout doute, une couture fixant la doublure intérieure au protège-boulet est permise.

Une doublure intérieure en peau de mouton est autorisée



# Guêtres postérieures - points de pression



# Bandages



L'utilisation de bandages est toujours autorisée. Il peut être autorisé de mettre des guêtres en combinaison avec les bandages, l'utilisation de Vet Wrap ou d'un autre matériau de bandage léger similaire sous les protège-boulets arrière est autorisée .



## Bas de pression

### ATTENTION

Ne sont pas autorisés en compétition, durant la gymnastique, l'exercice et le travail à la longe, que ce soit avec ou sans protège-boulets



## Chaussette de contention

Peuvent être utilisées sous le protège-boulet



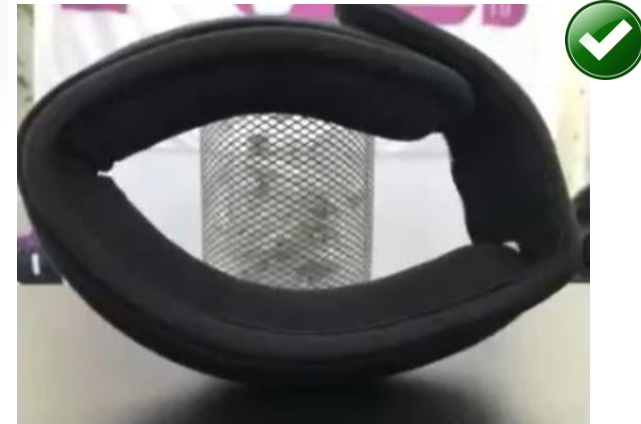
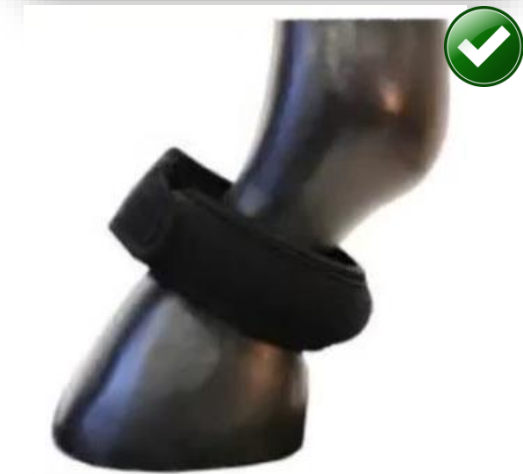
## Fermetures croisées

Les lanières doivent être à plat sur le membre du cheval. Elles ne peuvent jamais être torsadées.



## Anneaux de paturon

Des anneaux peuvent être utilisés à des fins de protection pourvu qu'ils soient correctement ajustés et lâches et que le poids total de l'équipement sur la jambe du cheval ne dépasse pas 500 grammes quelles que soient les circonstances, y compris si l'équipement est mouillé.



Des bandes de paturon peuvent être utilisées autour du paturon pourvu qu'elles ne soient pas trop serrées.

# Guêtres postérieures – Jeunes chevaux

En ce qui concerne les guêtres postérieures, les critères suivant doivent être respectés dans les épreuves de catégories d'âges.

Seules les guêtres postérieures qui ont un élément protecteur arrondi seulement sur la partie intérieure sont autorisées. (simple coque) Le côté intérieur des guêtres doit avoir **une hauteur maximum de 16cm**, la largeur du côté où elle est fixée doit être **d'au moins 5cm**. Les protège-boulets doivent être conçus de manière à ce que les deux côtés puissent être pliés sans effort pour s'adapter à la jambe du cheval. La partie protectrice arrondie de la guêtre doit être placée autour de **la partie intérieure du boulet**.

L'intérieur du protège-boulet doit être **non abrasif et lisse**, cela veut dire que la surface doit être régulière et qu'il ne peut y avoir **aucun point de pression** à l'intérieur de la guêtre.

La surface intérieure de la fixation qui est en contact direct ou indirect avec la peau du cheval doit être non abrasive.

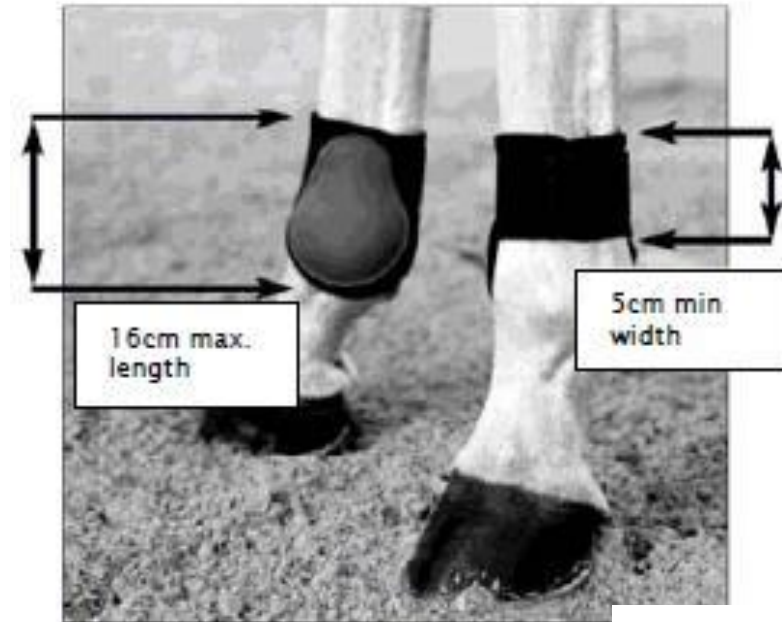
Afin éviter tout doute, une couture fixant la doublure intérieure au protège-boulet est permise.

Les doublures en laine de mouton sont autorisées, si l'intérieur est lisse.

La fixation ne peut être qu'en **velcro non élastique** (pas de crochets, boucles, pinces ou d'autres méthodes de fixation ne peuvent être utilisées)

Aucun élément supplémentaire ne peut être ajouté ou inséré dans la guêtre même.

**Attention !**  
*Pour les épreuves de jeunes chevaux  
4-5-6-7 & 8 ans*



## Guêtres postérieures - Jeunes Chevaux

Annexe VIII 2 (d)(i)

Les guêtres postérieures avec une protection supplémentaire pour le côté intérieur et qui vient plus bas que le boulet et protège le paturon sont autorisées, à condition d'être faites dans un matériau souple. On ne tiendra pas compte de cette partie supplémentaire pour mesurer la longueur de la guêtre.

**ATTENTION !**  
*Dans les épreuves de jeunes chevaux !*





## Annexe VIII 2.2.(d) (i)

Dans toutes les épreuves, seules les protections postérieures qui répondent aux prescriptions suivantes peuvent être utilisées:

2.5.1 Les guêtres telles que décrites à l'art 257.2.4 (jeunes chevaux)

2.5.2 Les protections comportant un élément de protection **arrondi** à l'intérieur **uniquement** (simple coque) et les protections comportant un élément de protection **arrondi** à l'intérieur et à l'extérieur, c'est à dire les protections à double coque qui s'enroulent autour du boulet, sont autorisées à condition qu'elles répondent aux critères suivants:

\* Tous les protège-boulets doivent être conçus de manière à ce que les deux côtés puissent être pliés sans effort pour s'adapter à la jambe du cheval.

\* Pour la double-coque, elle doit être pré-moulée à la forme du boulet du cheval, c'est-à-dire qu'elle doit être pré-moulée en forme de "U", de telle sorte qu'elle s'enroule naturellement autour du boulet. Les protections à double coque qui nécessitent la fixation d'une ou de plusieurs attaches pour leur permettre de s'enrouler autour du boulet ne sont pas autorisées.

\* La protection doit avoir une hauteur maximale de 20 centimètres à son endroit le plus haut.

\* Les protections postérieures munies d'une protection supplémentaire pour le paturon qui s'étend sous la coque arrondie à l'intérieur de la protection ou sur les deux côtés sont autorisées à condition que la protection soit faite d'un matériau souple et flexible.

\* La protection du paturon qui s'étend sous la coque arrondie à l'intérieur n'est pas prise en compte lors de la mesure de la hauteur de la protection.

\* La partie protectrice doit être placée autour du boulet, pour les guêtres avec un élément de protection (1 coque), elles doivent être mises avec la protection du côté interne de la jambe du cheval, qui entoure le boulet.

**ATTENTION !!!**  
**Dans toutes les épreuves,**  
**sauf les jeunes chevaux**



# Guêtres postérieures

- La guêtre ne peut pas avoir plus de deux bandes de fixation. Seuls les types de fermetures suivantes sont autorisés :
- **Fixation type velcro**  
Les bandes de fixation doivent:
  - Avoir un velcro ou un système d'attache type velcro.
  - Avoir une largeur minimum de 2,5cm s'il y a 2 lanières et avoir un minimum de 5cm s'il y a seulement 1 lanière.
- **Attache de type goujon**  
Les bandes de fixation doivent:
  - Être en matière élastique.
  - Avoir une largeur minimum de 2,5cm.
  - Avoir des trous qui s'emboîtent sur un goujon sur la guêtre.
  - Les lanières doivent être élastiques.
  - Être au moins de 2,5cm de large.
- **Fixation à crochets**  
Les bandes de fixation doivent:
  - Être en matière élastique.
  - Avoir une largeur de 2,5 cm.
  - Avoir un crochet à l'extrémité qui s'insère dans un œillet sur la guêtre

## Velcro



## Goujons



## Crochet et œillet



**ATTENTION !!**



← Dans cet exemple, une large attache (bande) devenant deux petites, est également autorisé.

# Guêtres postérieures

**ATTENTION !**

- Seules sont autorisées les fixations type Velcro non élastique; ni crochets, ni boucles, ni clips ou autre méthode d'attache de la fixation ne peuvent être utilisés.
- La surface intérieure de la fixation qui est en contact direct au indirect avec la peau du cheval doit être non abrasive. La fixation doit être unidirectionnelle, c'est-à-dire que la fixation doit être attachée directement d'un côté de la protection à l'élément de fixation de l'autre côté, mais ne doit pas s'enrouler autour de la protection entière. La fixation peut être sécurisée par une autre fixation de type Velcro s'appliquant verticalement sur la fixation à l'endroit où elle est fixée.
- Il ne doit pas y avoir de mécanisme permettant à l'attache de s'enrouler sur elle-même ou permettant d'exercer un effet de levier quelconque sur l'attache.
- Aucun élément supplémentaire ne peut être ajouté ou inséré dans la guêtre elle-même.



## Bandage de corps

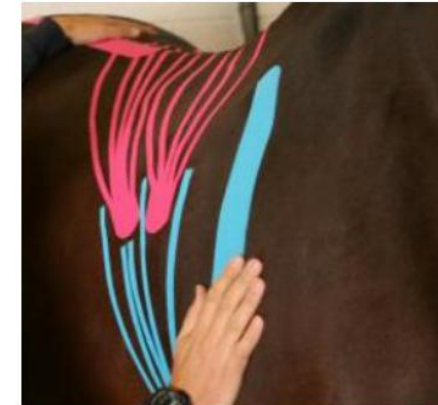
Pour éviter un saignement ou pour éviter une irritation, un bandage de corps peut être utilisé.

Le steward peut toujours vérifier sous le bandage de corps, s'il n'y a rien de spécial à voir !



## Ruban de kinésiologie

Ce genre de ruban de support n'est PAS autorisé en concours (pas au paddock et pas dans la piste). L'utilisation de rubans peut être utilisée à l'intérieur des écuries.





1. **Steward... Pourquoi ? Où ? Qui ? Quand ?**
2. **Bien-être du cheval**
3. **Obstacles dans le paddock**
4. **Harnachement du cheval**
5. **Tenue du cavalier**
6. **Stewarding... trucs et astuces**
7. **Le vade-mecum du Steward**

# Casque de protection

Art 207.1.1

Il est obligatoire pour toute personne à cheval, en tout temps, de porter un casque (protection céphalique) correctement attaché. Les sanctions en cas de non-respect de cette obligation sont prévues à l'article 140 du Règlement général.

207.1.2 Par dérogation à cette règle, les seniors ne peuvent enlever ce couvre-chef que lors de la remise des prix, lors de la diffusion de l'hymne national et de toute autre cérémonie.

➔ Casque de protection pour tout le monde à tout moment, n'importe où !

## Téléphone portable et Oreillettes



- 207.3.1 L'utilisation de téléphones portables, d'autres appareils de communication électroniques et d'oreillettes est strictement **interdite aux athlètes dans le paddock pendant une compétition**. Tout manquement à cette règle entraînera un avertissement officiel.
- 207.3.2 L'utilisation de téléphones portables, d'autres appareils de communication électroniques et d'oreillettes est **strictement interdite aux athlètes dans l'arène de compétition pendant une compétition**. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification.
- 207.3.3 Les athlètes, les palefreniers et les autres personnes présentes peuvent porter une oreillette en dehors des moments où ils montent à cheval.



# La cravache

Annexe VIII 1.2

1. En quelque lieu que ce soit dans l'enceinte du concours, l'athlète, lorsqu'il est à cheval, ne peut porter qu'une seule cravache.

2. Les participants sont autorisés à utiliser une cravache de dressage dans la zone d'échauffement. Mais l'utilisation d'une cravache, dont les extrémités sont lestées, est strictement interdite.

La même interdiction s'applique au port ou à l'utilisation d'une cravache de plus de 75 cm en piste et au paddock au passage de barres ou de tout autre obstacle.

Aucun substitut à une cravache ne peut être utilisé.



→ Un cavalier poney ou scolaire ne peut jamais monter avec une cravache de dressage (voir annexes du règlement concernant les poneys et les scolaires).

# Les bottes

Art. 207.2.3.1

Des bottes noires ou brunes.

D'autres bottes de couleur foncée peuvent être autorisées.

Les bottes peuvent être d'une couleur contrastante uniquement autour du haut de la tige, du talon et/ou en embout.

Les bottes doivent avoir un talon.

→ Pour vérifier cela, utilisez votre bon sens !



# Les étriers



Annexe VIII 2.2

Pour des raisons de sécurité, les étriers, les étrivières ainsi que ce qu'on appelle les étriers de sécurité doivent être libres, depuis le crochet de fixation de la selle et à l'extérieur du quartier de la selle. Toute autre méthode pour les attacher, quelle que soit la manière, n'est pas autorisée.

→ Les étriers de sécurité sont autorisés.

→ Chez les cavaliers poney, nous voyons souvent les étriers ci-dessous qui protègent l'enfant afin que son pied ne puisse pas passer à travers l'étrier.

→ Ces étriers sont tolérés pour la sécurité des enfants chez les cavaliers poney et scolaires.



→ Les étriers K'Vall ne sont pas autorisés !

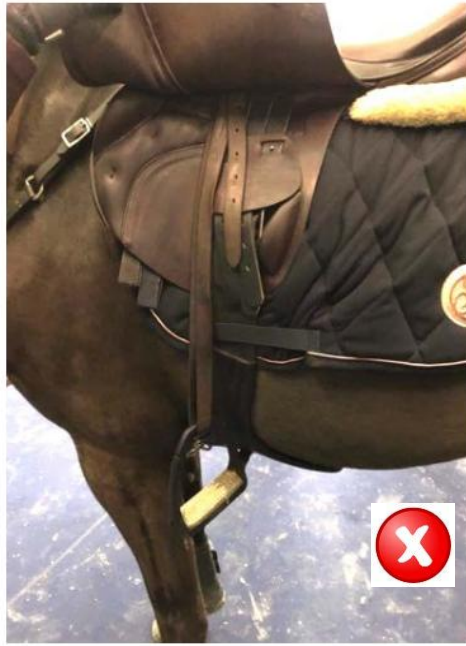


# Les étriers

## Annexe VIII 2.2

Pour des raisons de sécurité, l'étrier et l'étrivière (ceci s'applique également à l'étrier de sécurité) doivent pendre en liberté du crochet d'attache de la selle et à l'extérieur du quartier.

→ Les étrivières doivent pendre libres !



Des selles comme celle-ci (photo de gauche), où l'étrivière est fixée au faux-quartier ne sont pas autorisées sauf si l'étrivière peut bouger librement.



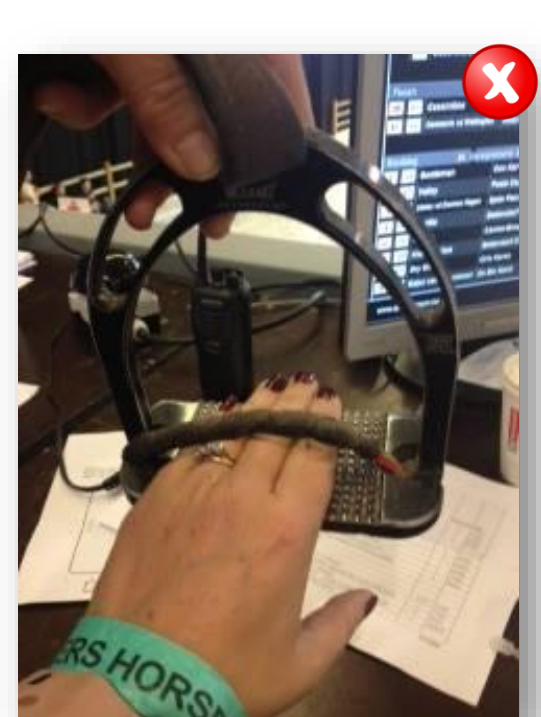
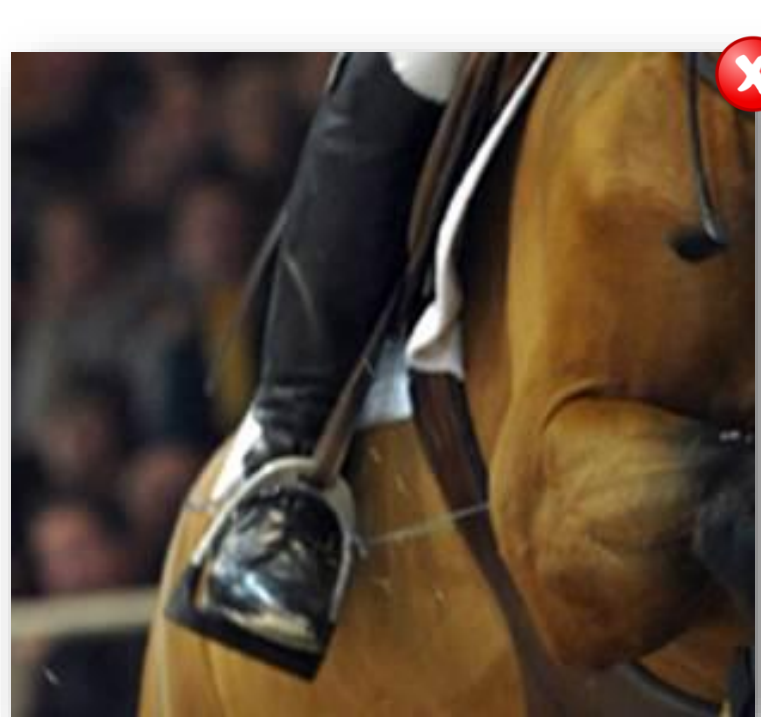
# Les étriers

Annexe VIII 2.2

Un athlète ne peut pas attacher directement ou indirectement une partie de son corps à la selle.

→ Le pied doit donc toujours pouvoir se déplacer librement dans l'étrier.

→ L'étrier doit toujours pouvoir bouger librement, séparé de la selle.



## Eperons... généralités

→ Les éperons sont facultatifs, mais s'ils sont utilisés, ils doivent être en métal émoussé et ne peuvent jamais être tranchants.

### Annexe VIII 1.1

1. En quelque lieu que ce soit dans l'enceinte du concours, l'athlète lorsqu'il est à cheval ne peut porter qu'un seul éperon à chaque botte.
2. Les éperons à molette ne sont pas autorisés.  
Les éperons à disques plats sont autorisés. La surface de contact avec le cheval et tous les bords doivent être lisses et arrondis.

→ Appliquer du ruban adhésif ou tout autre matériau sur les molettes pour les rendre plus « doux » n'est PAS autorisé.



Monter avec 2 paires d'éperons est interdit!



# Les éperons ...pour les cavaliers poneys et scolaires

Annexe VIII 5 (poneys) et annexe VIII 7 (scolaires) du règlement FEI

Les éperons sont facultatifs, mais s'ils sont utilisés, ils doivent être en métal émoussé.

S'il y a une tige, elle ne doit pas dépasser 4 cm, mesurée de la botte au bout de l'éperon et doit être dirigée vers l'arrière; l'extrémité de la tige doit être émoussée. Si la tige est courbée, alors elle doit être dirigée vers le bas.

Les éperons à molette ne sont pas autorisés.

Les éperons marteau sont autorisés s'ils remplissent les conditions ci-dessus.

"Les éperons d'impulsion" en métal ou en plastique avec bouton rond en plastique dur ou en métal et les éperons « factices » sans tige sont autorisés.

Les éperons à disque plat ne sont pas autorisés si moins de 3 mm. La surface de contact avec le cheval et tous les bords doivent être lisses et arrondis.

*Uniquement dans les épreuves réservées aux poneys et scolaires !*



# Le gilet protecteur

→ Le gilet protecteur est autorisé et même vivement conseillé pour les cavaliers poneys et scolaires.

→ Tous les autres systèmes de sécurité (airbag...) sont autorisés.



# Tenue réglementaire du cavalier

## Art 207.2.3.1

Les vestes de compétition peuvent être de n'importe quelle couleur; le col peut être de la même couleur que la veste ou d'une autre couleur, mais elles doivent avoir un col à revers et des boutons orientés vers l'extérieur.

N'importe quelle couleur est autorisée uniquement sur le col.

Une veste « sans col » est également autorisée mais...chemise et cravate visible.

Le pantalon blanc ou légèrement fauve (beige)

Les bottes noires ou brunes.

Les bottillons et jambières de cuir (lisse) noirs ou bruns et cirés sont tolérés pour les jeunes athlètes.





1. **Steward... Pourquoi ? Où ? Qui ? Quand ?**
2. **Bien-être du cheval**
3. **Obstacles dans le paddock**
4. **Harnachement du cheval**
5. **Tenue du cavalier**
6. **Stewarding... trucs et astuces**
7. **Le vade-mecum du Steward**

### **PADDOCK**

- Sens du saut à suivre bien indiqué (rouge à droite)
- Hauteur des obstacles
- Cuillères de sécurité présentes sur le deuxième plan des oxers dans le paddock
- Aucun obstacle non autorisé n'est construit
- Utilisation de barres de direction, barres de réglage, barres au sol, ...
- Sécurité générale dans le paddock
  - Restriction éventuelle du nombre de chevaux
  - Ne laisser descendre de cheval dans le paddock
  - ...

### **HARNACHEMENT CHEVAUX**

- Vérifiez les mors dans les catégories spécifiques
- Vérifier les guêtres dans les catégories spécifiques
- Vérifiez les enrênements
- S'assurer du bien-être du cheval

### **TENUE DU CAVALIER**

- Le casque de sécurité doit toujours être porté !
- Contrôler les éperons (éperons à roulettes, ...)
- Contrôler la cravache (pas de cravache de dressage)
- Utilisation d'écouteurs

**En cas de doute ou cas particulier, n'hésitez pas à prendre des photos ou vidéos. Cela ne sera utilisé qu'en interne et avec le cavalier concerné.**

# **Rôle du steward - Proactif Quand c'est possible**

- S'adresser aux cavaliers / grooms
- Corriger des situations avant que l'on se trouve dans la piste de concours

- AIDER
- DONNER DES EXPLICATIONS
- INTERVENIR

- Mais toujours rester poli et amical !

# **Réactif Quand il le faut**

- Entreprendre une action quand il le faut
- Prendre des photos si possible
- Consulter les collègues officiels

- NE JAMAIS DECIDER SEUL !

# Règlement

→ La base de tous les règlements est le règlement FEI et le manuel Steward FEI

→ De plus des règlements supplémentaires sont inclus dans le règlement National de saut d'obstacles et le règlement des Sports Equestres

→ Bien entendu, les renseignements complémentaires sont mis dans ce manuel Stewarding.

# Materiel

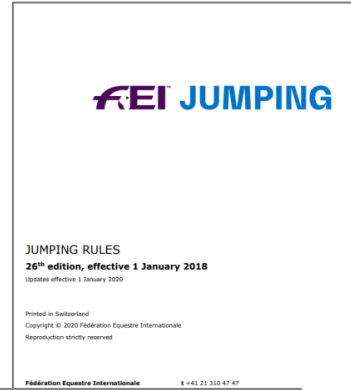
→ Ruban adhésif, rouge et noire, pour indiquer la hauteur des obstacles et le sens de déplacement.

→ Un mètre pour mesurer la hauteur des obstacles, et la longueur de cravache.

→ Lecture de puce pour les identifications de chevaux.

→ Gants plastiques pour inspecter éventuellement les guêtres.

→ Une balance pour éventuellement les guêtres.






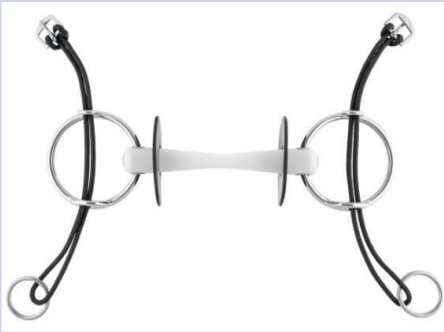


1. **Steward... Pourquoi ? Où ? Qui ? Quand ?**
2. **Bien-être du cheval**
3. **Obstacles dans le paddock**
4. **Harnachement du cheval**
5. **Tenue du cavalier**
6. **Stewarding... trucs et astuces**
7. **Le vade-mecum du Steward**

HARNACHEMENT	SENIOR	YOUNG RIDER	JUNIOR	SCOLAIRE	PONEY
	(18+)	(16-21)	(14-18)	(12-14) Annexe VIII	(7-16) Annexe VIII
Martingale	TOUJOURS AUTORISE				
Martingale fixe	JAMAIS DANS LA PISTE Autorisé au paddock			TOUJOURS AUTORISE	JAMAIS
Rênes allemandes	JAMAIS DANS LA PISTE (sauf remise de prix et défilés) Autorisé au paddock				
Autres enrênements	JAMAIS DANS LA PISTE Autorisé au paddock				
Mors	Aucune restriction pourvu qu'il ne blesse pas Les rênes doivent être attachées au mors ou au bridon				Restrictions !
Filet releveur	TOUJOURS AUTORISE				
Hackamore	TOUJOURS AUTORISE				Longueur montant max 17cm et pas avec 1 mors
Attache-langue	JAMAIS				
Peau de mouton sur le montant de la bride	TOUJOURS AUTORISE (max 3cm -peut aussi être une petite pièce en cuir)				
Bonnet	TOUJOURS AUTORISE				
Filet protecteur nez	TOUJOURS AUTORISE				
Œillères	JAMAIS DANS LA PISTE Autorisé au paddock				
Filet à mouches	JAMAIS DANS LA PISTE Autorisé au paddock				
Lunettes de soleil	JAMAIS				

TENUE	SENIOR	YOUNG RIDER	JUNIOR	SCOLAIRE	PONEY
	(18+)	(16-21)	(14-18)	(12-14) Annexe VIII	(7-16) Annexe VIII
<b>Casque de Protection</b>	<b>TOUJOURS</b> (pas lors de la remise de prix)	<b>TOUJOURS</b>			
<b>Oreillettes/écouteurs</b>	<b>JAMAIS DANS LA PISTE JAMAIS AU Paddock</b> Autorisé en d'autres endroits mais max dans 1 oreille				
<b>Longueur éperons</b>	<b>Pas de restriction</b>			<b>Maximum 4cm</b>	
<b>Eperons</b>	Les éperons à roulettes avec bords crantés ou dentelés ne sont pas autorisés				
<b>Cravache (max 75 cm)</b>	<b>TOUJOURS AUTORISE</b>				
<b>Cravache de dressage (75 cm à 1m20)</b>	Uniquement à l'échauffement sans sauter ni galoper au-dessus des barres			<b>JAMAIS</b>	<b>JAMAIS</b>
<b>Gilet protecteur/airbag</b>	<b>TOUJOURS AUTORISE</b>				

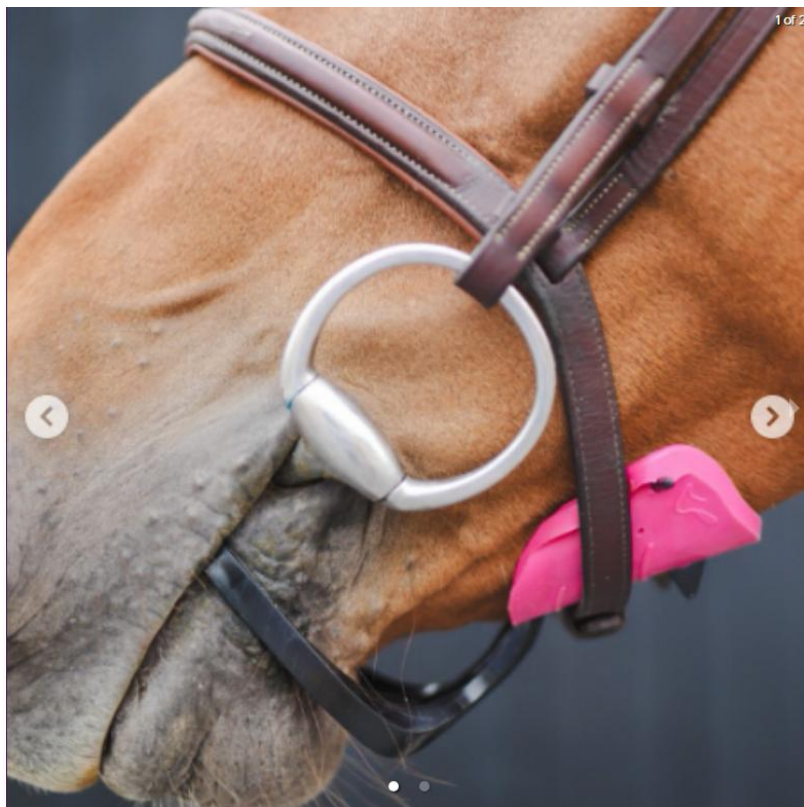
Paddock	SENIOR	YOUNG RIDER	JUNIOR	SCOLAIRE	PONEY
	(18+)	(16-21)	(14-18)	(12-14) Annexe VIII	(7-16) Annexe VIII
<b>Hauteur des obstacles</b>	Pas plus de 10cm plus haut ou plus large que dans l'épreuve				Egal à l'épreuve
<b>Qui peut monter le cheval/poney</b>	Pas de restriction	Uniquement le cavalier lui-même, les autres personnes sont autorisées à longer ou marcher le cheval en main.			

## Tableau des mors communs et du nombre de rênes pour toutes les épreuves du CSI

	Releveur + lanière			Releveur			Pelham			Pessoa			
Nombre de rênes	Poney	Schol	Autre	Poney	Schol	Autre	Poney	Schol	Autre	Poney	Schol	Autre	
<b>1</b>	Seulement sur le gros anneau			Oui - Tout			Seulement sur le gros anneau	Oui			Oui - Tout		
<b>2</b>	Oui			Oui			<b>NON</b>	Oui			Oui		
<b>Avec Alliances</b>	Oui			Oui			Oui			Oui			
													

FEI Règlement 2026 ANNEXE VIII	Toutes les dimensions en cm	Hauteur maximale au point le plus long	Attaches (sangles)								
			Type	Nombre	Largeur minimale	Non élastique	Elastique				
AUTRES CATEGORIES	JEUNES CHEVAUX	Protection intérieure uniquement	16	Velcro	1	5.00	✓				
	Ni crochets, ni boucles, ni clips ou autre méthode d'attache de la fixation ne peuvent être utilisés - Fermeture dans un sens (non réversible)										
		Protection intérieure uniquement	20	Velcro	1	5.00	✓	✓			
					2	Chacune 2.50	✓	✓			
				Goujons	1	2.50		✓			
					2	Chacune 2.50		✓			
				Crochet	1	2.50		✓			
					2	Chacune 2.50		✓			
				Pull-back (mécanisme permettant à l'attache de se retourner sur elle-même), clic, boucles NON AUTORISES							
					Double coque	20	Velcro	1	5.00		✓
	2	Chacune 2.50						✓			
	Goujons	1	2.50					✓			
		2	Chacune 2.50					✓			
	Crochet	1	2.50					✓			
		2	Chacune 2.50					✓			
Pull-back (mécanisme permettant à l'attache de se retourner sur elle-même), clic, boucles NON AUTORISES											
L'utilisation d'une bande vétérinaire ou de bandage léger sous la protection postérieure est autorisée.	Anneau, bande et protège paturon	OUI	CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT QUE DANS LES EPREUVES SPECIFIQUES RESERVEES AUX CATEGORIES MENTIONNEES DANS LES COLONNES DE GAUCHE								

# PROTEGE-DENTS



**INTERDIT!!!**



## Jeunes Chevaux

Le règlement est connu depuis un certain temps et sera strictement appliqué.

## Règlement Général

Guêtres interdites et utilisation incorrectes ne seront pas tolérés.

## Protections postérieures (suite) Pour les jeunes chevaux 2026

- Dans les régionales
- STX Cycles des jeunes chevaux
- Challenge « Pavo » des étalons
- Seulement dans les épreuves d'âges 4, 5, 6, 7 et 8 ans

**En cas d'abus avéré, notamment lorsque les protège-jambes rendent les chevaux hypersensibles ou contreviennent aux principes généraux de bien-être équin, des mesures strictes seront systématiquement prises.**

### **REGLEMENT GENERAL APPLICABLE**

- \*Dans tous les clubs**
- \*Dans tous les concours hivernaux**
- \*Dans toutes les régionales (GEPL, GHO, GHC, GHS et GHCR)**
- \*Dans tous les concours nationaux et communautaires (Gold, Silver...)**
- \*Dans toutes les épreuves de jumping.**